

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 42

OFFICE DE RADIODIFFUSION - TELEVISION FRANÇAISE

Application de l'article 14 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972.

Rapporteur spécial : M. André DILIGENT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 44), 2586 (tome XVII) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Analyse des crédits	5
I. — Les recettes	5
La redevance	6
La publicité	7
Autres recettes commerciales	8
Subventions des Administrations	10
II. — Les dépenses	11
Les charges de fonctionnement	11
Les opérations d'équipement	13
III. — Examen en commission	15
DEUXIÈME PARTIE. — Observations du rapporteur	17
I. — Un bilan décevant	17
II. — Une nouvelle étape: la télédistribution et les options qu'elle entraîne	22
ANNEXE I. — Bilan financier de l'opération Centre de redevance de Rennes.	33
ANNEXE II. — Installation et organisation du service de contrôle du programme	35
ANNEXE III. — Projet de lancement de la troisième chaîne	37
ANNEXE IV. — Le projet de construction d'une Maison de la Télévision	39
ANNEXE V. — L' O. R. T. F. et le Parlement	41
ANNEXE VI. — L'O. R. T. F. et l'information sur l'activité des deux assemblées parlementaires	43

Mesdames, Messieurs,

Avant d'aborder l'examen du projet de budget de l'O. R. T. F. pour 1973, votre rapporteur ne peut qu'approuver les observations de son homologue de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, attirant l'attention sur « certaines imperfections de la présentation des comptes de l'Office, imperfections qui avaient déjà été évoquées l'an dernier, mais auxquelles il n'a pas été porté remède ».

Le même rapporteur poursuit en ces termes : « il est difficile d'établir des correspondances entre les chiffres qui figurent dans les différents tableaux et de savoir, à la lecture du « bleu », à moins d'être expert comptable, quel est le montant précis du total des dépenses que va engager l'Office l'an prochain et comment celles-ci seront financées ».

Votre rapporteur avait lui-même déjà souligné, l'an dernier, l'imperfection de cette présentation ; il souhaite très vivement qu'à l'avenir il y soit mis fin.

Néanmoins, en complément des travaux de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, les différents chiffres du budget de l'Office pour 1973 ont pu être arrêtés comme suit :

Les prévisions de recettes et de dépenses s'élèvent à la somme de 2.310,97 millions de francs. Les recettes d'exploitation sont prévues pour un montant de 2.197,42 millions de francs hors taxe, et sont en progression de 8,2 % par rapport aux prévisions de 1972. Les charges d'exploitation sont représentées essentiellement par les budgets fonctionnels dont le total est de 2.067,74 millions de francs hors taxe, en progression de 10,8 % par rapport à 1972, dont 3 % pour les objectifs nouveaux et 7,8 % pour les variations de prix.

Les charges d'investissement s'élèvent à 401,78 millions de francs hors taxe, dont 373 millions pour les crédits de paiement d'équipement qui représentent environ 16 % du total des dépenses de l'Office.

Le financement des opérations d'équipement est assuré à raison de 301,78 millions de francs par les ressources propres de l'Office (autofinancement) et par le recours à l'emprunt pour un montant de 100 millions de francs.

Les principaux éléments chiffrés du projet de budget pour 1973 sont les suivants :

1. — *Recettes.*

a) Exploitation (hors T. V. A.).....	2.197,42	
b) Hors exploitation :		
— aliénation d'immobilisation.....	3,50	
— emprunt.....	100 »	
— prélèvement sur trésorerie.....	10,05	
	<hr/>	113,55
Total des recettes.....		<hr/> 2.310,97

2. — *Dépenses.*

a) Exploitation :		
— dépenses de fonctionnement.....	1.745,82	
— impôts locaux et divers.....	29,09	
— sociétés d'auteurs.....	90,89	
— créances irrécouvrables.....	42 »	
— commission Régie française de publicité..	2,70	
— intérêts sur emprunts antérieurs.....	4,90	
— moins-values sur cessions d'immobilisation.	3 »	
	<hr/>	1.918,40
b) Charges d'investissement :		
— crédits de paiement d'équipement.....	373 »	
— remboursement d'emprunts.....	12,07	
— intérêts versés à l'Etat sur la dotation en capital	7,50	
	<hr/>	392,57
Total des dépenses.....		<hr/> 2.310,97

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DES CREDITS

I. — Les recettes.

Elles sont assurées principalement par le produit de la redevance (1.503,45 millions de francs, soit 68 % du total des recettes) et la publicité de marques (497,56 millions de francs, soit 23 % du total des recettes).

Les recettes d'exploitation, en augmentation de 166,40 millions de francs par rapport à 1972, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (en millions de francs hors taxes) :

DESIGNATION	PREVISIONS pour 1973.	VARIATIONS par rapport à 1972.	
		En valeur absolue.	En pourcentage.
Redevance aux taux actuels.....	1.503,45	+ 108,13	+ 7,7
Publicité de marque.....	497,56	+ 62,46	+ 14,4
Autres recettes commerciales.....	72,16	+ 7,69	+ 12
Participations forfaitaires de la part de divers ministères.....	58,26	+ 3,02	+ 5,5
Ventes de biens et services à l'Etat (ser- vices rendus).....	28,68	+ 9,44	+ 49,2
Recettes diverses.....	9,59	— 1,76	— 15
Recettes à dégager.....	27,72	— 22,58	— 44,9
Totaux	2.197,42	+ 166,40	+ 8,2

LA REDEVANCE

Le nombre de comptes de redevance prévus en 1973 est de 13,25 millions en télévision, soit 700.000 de plus que cette année, et en radio de 3,5 millions contre 4 millions en 1972 (— 12,5 %). La mise en place de méthodes d'exploitation nouvelles jointes à d'autres mesures d'assainissement prises dans les centres pour améliorer le recouvrement permet de prévoir que les encaissements atteindront en 1973 80 % des droits à recouvrer, ce qui reste nettement insuffisant.

A noter que la T. V. A. acquittée sur la redevance représentera une somme de 391 millions de francs en 1973.

Les dépenses de fonctionnement du service de la redevance sont prévues pour un montant de 97,87 millions de francs en augmentation de 8,19 millions de francs, dont 6,94 millions de francs pour ajustement aux besoins, y compris provisions pour amélioration des rémunérations et 1,25 million de francs, à raison du développement des activités.

L'Office a engagé depuis 1971 des études devant aboutir au début de l'année prochaine à la mise en place progressive d'un nouveau système de gestion des comptes des auditeurs et téléspectateurs.

Il a été en effet décidé de centraliser à Paris le fichier des comptes, tenu jusqu'ici par les Centres régionaux de redevance.

Les services de redevance ont, par ailleurs, procédé à divers aménagements techniques de leurs méthodes de gestion. C'est ainsi qu'ont successivement été améliorés :

— les modalités de transfert de comptes d'un centre de redevance vers un autre centre ;

— les modalités de paiement, par utilisation du titre universel de paiement (T. U. P.) récemment créé par les P. T. T. ;

— le traitement des chèques bancaires, en liaison avec la Banque de France ;

— les méthodes de traitement du courrier reçu par les centres.

Au 30 juin 1972, le Centre de Rennes a achevé l'absorption des comptes jusqu'ici gérés par le Centre de Paris, qui ferme ses portes et dont les derniers agents sont en instance de reclassement

dans les autres services parisiens de l'Office. Il est rappelé que le centre de Paris gérait 3,6 millions de comptes et avait un effectif de 360 agents.

Le Centre de Rennes s'installera en 1974 dans les nouveaux bâtiments construits à son intention dans la zone d'aménagement du Colombier.

Cette opération immobilière aura permis :

— d'une part, de supprimer les inconvénients tenant à l'occupation insuffisante des locaux de l'actuel centre de redevance ;

— d'autre part, de rentabiliser l'investissement immobilier effectué en 1964 ;

— enfin, d'implanter les services de la redevance dans des locaux fonctionnels mieux adaptés, en nature et en surface, à leurs tâches.

Le bilan financier de l'opération Centre de redevances de Rennes est donné dans l'annexe n° 1.

LA PUBLICITÉ

Les recettes tirées de la publicité de marques passent de 435,10 millions de francs hors taxes en 1972 à 497,56 millions de francs en 1973, en augmentation de 62,46 millions de francs, soit une progression de 14 %.

Les tarifs pour la campagne 1973 ont été ajustés en fonction, notamment, de l'audience qui s'est sensiblement accrue courant 1972 sur la deuxième chaîne.

Ces ajustements se traduisent par la hausse du coût d'un certain nombre de spots, comme le montre le tableau suivant (message de trente secondes) :

DESIGNATION	TARIF 1972	TARIF 1973 Premier trimestre seulement.
	(En francs.)	
Première chaîne :		
Vers 19 h 20.....	60.000	65.000
Vers 19 h 40.....	72.000	77.000
Vers 20 h 10.....	93.000	99.000
Vers 20 h 30.....	93.000	101.000
Deuxième chaîne :		
Vers 19 h 30.....	15.000	11.000
Vers 20 h 30.....	32.000	50.000

D'autre part, les tarifs différenciés par saison (abattements de 40 % l'été et de 10 % l'hiver) testés en 1972 devraient permettre un meilleur étalement du volume actuel.

La publicité collective (dénomination qui a remplacé celle d'émissions compensées) fait l'objet au budget de 1973 d'une prévision de recettes de 42,70 millions de francs hors taxes, en augmentation de 6,10 millions de francs par rapport à 1972, soit une progression de 16,6 %.

Le temps moyen journalier de publicité collective télévisée a été en 1971 de 3' 47" (2' 44" sur la chaîne 1 et 1' 03" sur la chaîne 2).

AUTRES RECETTES COMMERCIALES

Jusqu'en 1971, la dénomination de recettes commerciales figurait dans les prévisions budgétaires. Elle était fondée sur la notion de bénéfices.

A partir de 1972, ces recettes ont été classées par nature comptable et non plus en fonction de l'existence ou non d'un bénéfice.

Elles font désormais l'objet du classement suivant :

DESIGNATION	1972 (prévision).	1973 (prévision).
Publicité outre-mer.....	5,83	5,87
Emissions patronnées.....	1,22	0
Ventes de biens et de services à l'Etat.....	19,23	28,68
Ventes de biens et de services à d'autres clients	20,82	23,59
Produits accessoires.....	3,35	3,59
Totaux	50,45	61,73

L'examen du tableau ci-dessus montre qu'en application des mesures arrêtées par la Direction générale pour la détection de la publicité clandestine, les recettes tirées des émissions patronnées disparaîtront l'an prochain. Ces mesures sont données dans l'annexe n° 2.

La recette hors taxes correspondant aux services rendus à l'Etat (ventes de biens et de services) est en augmentation de 9,44 millions de francs par rapport à l'année dernière.

La ventilation en est donnée dans le tableau ci-dessous :

Ventes de biens et services à l'Etat en 1973.

DESIGNATION	EN MILLIONS de francs (hors taxes).
Emissions scolaires radiodiffusées et télévisées, Office français des techniques modernes d'éducation (Ofrateme).....	
Emissions universitaires radiodiffusées et télévisées (Education nationale)	
Emissions concernant la formation professionnelle (divers organismes)	23,45
Emissions éducatives, Conservatoire national des Arts et Métiers (C. N. A. M.)	
Fonds d'action sociale (émissions pour les travailleurs migrants).	0,97
Ministères des Affaires étrangères, Prestations diverses.....	1,09
Institut national de la consommation (Consommateurs, information nationale).....	0,28
Ministère de l'Economie et des Finances (Consommateurs, information régionale).....	0,51
Ministère des Travaux publics et des Transports.....	
Direction de la météorologie nationale (bulletins de gelées printanières)	0,01
P. T. T., Location faisceaux hertziens.....	1,50
Ofrateme, Frais de fonctionnement du bureau d'études des questions techniques et économiques relatives à l'enseignement audiovisuel (B. T. E. A.).....	0,30
P. T. T. (Emissions INF I).....	0,52
Etudes et confections de prototypes pour l'Etat.....	0,05
Total	28,68

LES SUBVENTIONS DES ADMINISTRATIONS

Le montant de la participation forfaitaire de l'Etat au financement de l'action de l'Office vers l'étranger est le suivant (en millions de francs hors taxes) :

DESIGNATION	PARTICIPATION forfaitaires à certaines activités de l'Office.		COUT DES ACTIONS engagées par l'Office.		
	1972	1973	1972	1973	
Ministère des Affaires étrangères	34,8	37,43	117,28	132,99	Action extérieure.
Fonds d'aide et de coopération.	16,2	16,45	»	»	D.O.M.-T.O.M.
D. O. M. - T. O. M.....	4	4,14	53,66	73,71	
Ministère de l'Agriculture....	0,24	0,24	»	»	
Totaux	55,24	58,26			

Ainsi que le fait observer dans son rapport sur le budget de l'O. R. T. F. le rapporteur de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale « l'augmentation de la participation forfaitaire des Affaires étrangères et des D. O. M.-T. O. M. est sans commune mesure avec l'augmentation du coût des actions engagées par l'Office à ce titre : 4,80 millions de plus en 1973 au titre de la participation forfaitaire des Affaires étrangères et de la coopération pour l'action extérieure (+ 9,05 %), alors que 15,71 millions de dépenses supplémentaires seront engagées par l'Office (+ 13,4 %) à ce titre, 0,14 million de francs de plus au titre de la participation du Secrétariat d'Etat aux D. O. M.-T. O. M. (+ 3,5 %), alors que 20,05 millions de dépenses supplémentaires sont prévues pour l'Office au même titre en 1973 (+ 37 %) ! »

II. — Les dépenses.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions relatives au compte d'exploitation et au compte de pertes et profits se soldent pour 1973 par une perte nette de 7,2 millions de francs, au lieu d'un bénéfice brut (avant impôt sur les sociétés) de 70,2 millions de francs en 1972.

Les charges de fonctionnement, compte tenu des économies réalisées pour un montant de l'ordre de 64 millions de francs, s'élèveront à 2.199,36 millions de francs, en augmentation de 214,33 millions de francs par rapport à 1972, soit une progression de 7,5 %.

Le budget pour 1973 comprend un certain nombre d'objectifs nouveaux par rapport à 1972, qui sont décrits ci-après :

Télévision.

Le budget fonctionnel de la télévision représente 811,5 millions de francs, soit 40 % du total des budgets fonctionnels et 18,6 % de plus que l'an dernier.

Les objectifs de la télévision sont caractérisés par :

— un accroissement important de la production pour la troisième chaîne qui commencera à diffuser trois heures par jour à partir du 31 décembre de cette année. La régie de la troisième chaîne absorbera (sans la production pour les régions) 141,17 millions de francs en 1973 au lieu de 56,10 en 1972, soit une augmentation de 85,07 millions de francs ; le projet de lancement de la troisième chaîne est exposé dans l'Annexe n° 3 ;

— un développement des programmes de fiction, qui passent de 250 à 525 heures. L'Office indique qu'un effort de productivité permet d'atteindre cet objectif avec un abattement de 8,28 millions de francs sur le budget des régies des chaînes 1 et 2 ;

— le développement des moyens de conservation des archives audiovisuelles de la télévision et le renforcement des sections de production lié au démarrage de la troisième chaîne. 53,94 millions de francs restent affectés en 1973 aux dépenses de production communes aux trois chaînes contre 45 millions de francs en 1972.

Radiodiffusion.

La régie de radiodiffusion disposera en 1973 de 182,30 millions de francs, au lieu des 170 en 1972, soit un accroissement de 7 %.

Action extérieure.

Les principaux objectifs nouveaux prévus pour 1973 sont les suivants :

— radio extérieure : développement des émissions en direct, qui passent de 77.000 à 85.000 heures, et de la distribution des programmes enregistrés (71.000 à 77.000 heures) ;

— télévision extérieure : augmentation de volume des programmes culturels distribués (3.800 à 4.100 heures) ;

— coopération : accroissement du volume des stages offerts aux pays d'Afrique francophone ;

— enseignement : co-production avec la Bayerischer Rundfunk pour une méthode d'enseignement du français.

L'action extérieure bénéficiera d'un crédit de 132,99 millions de francs en 1973, contre 117,28 millions de francs en 1972.

Régions.

Leurs dépenses de programme, tant en radio qu'en télévision, restent individualisées malgré leur rattachement à la régie de la troisième chaîne : 160 millions de francs en 1973, au lieu de 146,50 millions en 1972.

Il est prévu la création de nouveaux magazines télévisés à Grenoble et en Corse ainsi que la mise en service définitive de France-Inter Marseille (F. I. M.) et de France-Inter Lyon (F. I. L.).

Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Le contrat de programme avait prévu un développement des programmes de télévision dans trois stations : Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, T. F. A. I. ; les programmes de radio seront également accrus dans les deux premières ainsi qu'aux Comores.

A cet effet, des crédits d'un montant de 73,7 millions de francs sont inscrits au budget de 1973 contre 53,66 en 1972, soit 37 % d'augmentation.

Un avenant au contrat fixera pour les années 1973 à 1975 des objectifs supplémentaires : en télévision, accroissement de la production locale, en radio, augmentation de la durée des programmes dans les T. F. A. I., création de chaînes à la Réunion et aux Comores ; en diffusion, accélération de la couverture du réseau.

Diffusion.

Les dépenses de diffusion atteindront 241,32 millions de francs en 1972, soit une augmentation de 18,64 millions de francs et une progression de plus de 8 %. Cette augmentation de coût est consécutive à la mise en service progressive des émetteurs de la troisième chaîne ainsi qu'à la poursuite de l'extension du réseau de la deuxième chaîne.

Centre commun d'études techniques et télédistribution.

Il est créé à Rennes en commun avec le C. N. E. T. un Centre d'études des techniques nouvelles relatives aux signaux audiovisuels. Cette création se traduit par un supplément de dépenses de 5,65 millions de francs.

LES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT

Elles comprennent des autorisations d'engagement d'un montant de 380,08 millions de francs, y compris un programme supplémentaire pour les D. O. M. - T. O. M. qui fera l'objet d'un avenant au contrat de programme.

Les crédits de paiement prévus pour 373 millions de francs ont été fixés compte tenu des prévisions de report de 1972 sur 1973.

Les principales autorisations d'engagement concernent :

- les équipements collectifs : 54,48 millions de francs dont 5,04 millions de francs pour le transfert du Centre des redevances de Rennes ;

- la diffusion : 164,8 millions de francs dont :
 - 95,06 millions de francs pour la construction du réseau de télévision troisième chaîne ;
 - 31,10 millions de francs affectés au développement des réseaux de télévision, première et deuxième chaîne ;
- l'action hors Métropole : 24,91 millions de francs, y compris 20,78 millions de francs pour le programme supplémentaire des D. O. M. - T. O. M. ;
- les moyens nationaux de production : 71,30 millions de francs parmi lesquels on distingue :
 - les équipements pour les besoins de la troisième chaîne : 5,69 millions de francs ;
 - la conservation des archives audio-visuelles : 1,75 million de francs ;
 - le transfert de diverses installations dans la région parisienne (Centre d'actualité télévisée) et installations de production-télévision à Bry-sur-Marne : 19,08 millions de francs. Dans cette opération est prévue la construction de la tour de la télévision dont le projet est exposé dans l'annexe IV.

III. — Examen en commission.

En application de l'article 14 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972, la commission a examiné la ligne 101 de l'état E annexé au projet de loi de finances (Redevance perçue au profit de l'O. R. T. F.).

Après avoir présenté les principaux aspects du projet de budget de l'O. R. T. F. pour 1973, le rapporteur spécial a insisté sur les points suivants :

— le total des sommes versées à l'Etat au titre de la T. V. A. grevant la redevance, du manque à gagner résultant des exonérations et de l'insuffisante rémunération des services rendus atteint le montant des ressources provenant de la publicité de marque ;

— l'échec du procédé S. E. C. A. M. ;

— les problèmes posés par la télédistribution et la télévision par satellite.

En outre, il a regretté que les réponses aux questions posées à l'Office ne lui soient pas encore parvenues.

M. Monory a souhaité que les émissions de l'O. R. T. F. dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer soient mieux adaptées à la culture des populations autochtones.

M. Edouard Bonnefous, président, a présenté les observations suivantes :

— la Commission des Finances doit être informée très précisément des conditions de construction du nouvel immeuble de la télévision ;

— les émissions de qualité, mais très coûteuses, devraient être programmées plusieurs fois ;

— l'augmentation des effectifs du personnel de l'Office est excessive.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a exprimé l'opinion que la construction d'un lanceur de satellite purement national

dépassait les capacités financières de la France et qu'il n'existait pas d'autre solution que la coopération européenne. M. Pierre Brousse est intervenu dans le même sens.

MM. Fleury, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, Bousch et Houdet ont insisté sur le fait que le problème ainsi posé était essentiellement d'ordre politique.

DEUXIEME PARTIE

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

I. — Un bilan décevant.

Dresser le bilan de la Radio-Télévision française n'est guère de nature à remplir d'optimisme l'observateur qui entend analyser les faits sans complaisance. Tant d'options furent prises dans un passé récent ou lointain qui se sont avérées être des erreurs fondamentales et se sont soldées par des échecs !

Nous avons trouvé avec la définition du « 819 lignes » *la meilleure image du monde*. Hélas ! A part la Cité du Vatican qui accepta en don un émetteur répondant à cette définition, aucun pays ne nous a suivis. Ce choix s'avéra fort coûteux et nous sommes condamnés à abandonner prochainement et définitivement cette définition.

Nous avons, avec le S. E. C. A. M., trouvé le *meilleur procédé de télévision en couleur*. Tous les pays présentant un marché valable ont choisi le procédé allemand ou américain.

Nous avons les *meilleurs programmes*. Pourtant, le chiffre de nos ventes à l'étranger est resté presque nul.

Le statut de 1964, à grand renfort de déclarations enthousiastes, avait été présenté comme apportant « pour la première fois, une *charte libérale* de radiodiffusion-télévision » et devant amener une gestion aussi « *efficace* » que « *dynamique* ».

Pour le libéralisme, rien ne résume mieux la situation que le constat dressé quelques années plus tard par Michel Droit, écrivant : « Il n'est pas raisonnable de se comporter vis-à-vis de l'opposition comme le Gouvernement s'est comporté depuis sept ans. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est même pas habile, c'est dangereux ».

Quant à la gestion, le rapporteur de la Commission de contrôle de l'Assemblée Nationale a pu, en avril dernier, en dresser le diagnostic implacable en ces termes :

« Malade du cœur et de l'âme, frappé d'asthénie, au bord de la dépression nerveuse, l'O. R. T. F. est un grand corps malade. »

Il y a quatre mois, un nouveau statut devait enfin, disait-on, permettre de redresser la situation. Quels que soient les efforts du nouveau directeur général, on ne peut prétendre que la situation actuelle soit brillante.

L'étude du projet de budget présenté par l'Office, pour l'année 1973, n'entraîne guère de réflexions plus encourageantes, à tel point que votre rapporteur éprouve un sentiment de lassitude à répéter, presque chaque année, les mêmes observations.

Qu'il s'agisse, par exemple, de la perception de la redevance.

Cette année encore, le coût de cette perception progresse plus que le montant des recettes. Le montant des perceptions non recouvertes atteint maintenant une moyenne de près de 20 % du total, et dans certains Départements d'Outre-Mer, les recouvrements sont devenus presque nuls.

Par ailleurs, pour la seule redevance radio, le montant des frais de perception représente 17 % des recettes effectivement perçues.

Il avait été décidé de centraliser les services de redevances à Rennes. Notre assemblée avait élevé nombre d'observations à cette époque. Maintenant que l'immeuble, construit à grands frais, est terminé, il a été décidé de le vendre puisque finalement, seule une partie des redevances nationales sera traitée dans cette ville.

A Paris, une Maison de l'O. R. T. F. avait été construite où devaient se concentrer l'ensemble des services. Non seulement on a oublié de prévoir un parking, mais les services sont toujours aussi dispersés, et l'on va construire en face une gigantesque tour de la Télévision !

Les recettes tirées de la publicité ont progressé de 14 % en un an.

On se rend compte, plus que jamais, que les promesses faites en 1968, lors de l'introduction de la publicité de marque à la Télévision, n'ont pas été tenues.

Le temps devait être limité : en réalité, on est passé de deux minutes au départ, sur la première chaîne, pour arriver à vingt-cinq minutes possibles pour la publicité de marque sur les deux chaînes, pendant les bonnes périodes, et trente-trois minutes possibles s'il l'on y ajoute la publicité collective.

La progression des recettes publicitaires devait être lente :

En quatre ans, elle est passée de 0 à 500 millions, auxquels il faut ajouter, pour évaluer un véritable chiffre, des commissions d'agence et des frais de fabrication.

Enfin, il avait été prévu que les recettes publicitaires ne constitueraient « qu'un complément peu important des recettes totales de l'Office ».

Or, l'évolution a été la suivante :

— 5 % en 1968 ;

— 14 % en 1969,

plus de 25 % en 1970, si l'on prend pour cette année-là les résultats effectifs et non les prévisions budgétaires.

Par ailleurs, autant l'on admet que des tarifs préférentiels soient pratiqués pour de grandes causes nationales, comme par exemple la lutte contre la tuberculose ou l'alcoolisme, autant il est difficilement compréhensible de voir les tarifs de la publicité collective systématiquement fixés à un taux très inférieur à celui de la publicité de marque.

Cette discrimination est inacceptable, surtout quand il s'agit de produits concentrés entre les mains de quelques entreprises. Cette publicité n'est-elle pas payée au même prix que l'autre dans la presse écrite ?

Depuis plusieurs années, les rapporteurs des deux Assemblées réclament le regroupement de l'ensemble des activités commerciales, achats et ventes d'émissions en un service unique. Souhaitons que les études entreprises aboutissent enfin rapidement.

De la même façon, chaque année, les mêmes rapporteurs déplorent la modicité des contributions que les administrations publiques apportent à l'O. R. T. F. en échange des services rendus par ce dernier. Les contributions des Ministères restent incontestablement très inférieures aux charges correspondantes supportées par l'Office. Le rapporteur spécial de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a pu écrire cette année que « tout se passe en définitive comme si l'O. R. T. F. avait accepté, en échange d'une liberté accrue dans certains domaines, notamment en matière de redevances et de recettes publicitaires, d'accorder des subventions à plusieurs ministères ».

Quant au *personnel*, retenons l'appréciation du même rapporteur de l'Assemblée Nationale : « Il est donc très difficile, dans ces conditions, d'évaluer l'effectif total de l'O. R. T. F. La seule certitude qu'on puisse avoir est que le nombre de personnes travaillant pour l'Office est largement supérieur à 14.000 ». Personnellement, votre rapporteur pense que ce chiffre est largement supérieur à 15.000.

Devra-t-on un jour recommencer l'opération « vérité » où dans le passé l'on pointa, le même jour, à la même heure, tous ceux qui étaient affectés à chaque service pour en connaître le nombre ?

Enfin, l'équilibre budgétaire de l'Office est purement artificiel. L'on sait que la T. V. A., chose incroyable, est acquittée sur la redevance, c'est-à-dire sur une taxe parafiscale, à tel point qu'un texte particulier a dû être voté pour cela ; elle représente, pour l'année 1973, 391 millions de francs.

Si l'on additionne le manque à gagner dû à l'insuffisance des remboursements de l'Etat pour les services rendus à ce dernier par l'O. R. T. F., le montant des remboursements des exonérations que, de par la loi, l'Etat doit à l'Office et qu'il ne paie pas et enfin le montant de la T. V. A. illogiquement perçue sur une taxe parafiscale, ont atteint approximativement un chiffre égal au montant du chiffre d'affaires de la publicité de marque.

En résumé, les critiques restent sensiblement les mêmes chaque année et les problèmes qui, dès lors, nous préoccupent le plus sont ceux de l'avenir.

L'O. R. T. F. va-t-il manquer les rendez-vous de la technique ?

En ce qui concerne la macro-télévision, c'est-à-dire la télévision par satellites, nous relisons avec mélancolie ce que nous écrivions dans notre rapport de novembre 1969 :

« Il serait grand temps de poursuivre également nos réflexions à un autre niveau et de prévoir un large débat sur son avenir dans les futures techniques spatiales qui vont bouleverser les moyens de transmission et de réception. Des délais très limités nous restent encore pour nous assurer de ces techniques. Un pays qui est obligé de s'en remettre à l'un des deux « grands » du soin d'assurer le rayonnement de sa culture par les moyens audio-visuels, un pays qui renonce à la maîtrise de ses moyens de communication et d'information est un pays qui aliène son indépendance et qui démissionne.

« Toute réflexion quelque peu approfondie amène inéluctablement à conclure que pour la France la seule solution est européenne.

« Et pourtant, qui se soucie dans l'opinion, parfois même au niveau le plus élevé, des multiples mésaventures rencontrées depuis six ans dans les discussions internationales ?

« On reste confondu quand on fait le compte des pourparlers interminables, des discussions sans fin, des pertes de temps enregistrées dans la ratification des accords, des retards dans le vote des budgets des organismes communautaires, des changements de programmes et d'objectifs, des crises, des hésitations, des modifications de règlements et de procédures.

« Bien peu, dans le monde politique, s'y retrouvent dans les péripéties traversées par le C. E. C. L. E. S. - E. L. D. O., le C. E. R. S. - E. S. R. O., le C. E. T. S., le plan Symphonie, ces discussions tantôt à 7, à 12, à 18 ou à 2, sans parler des discussions au sein d'I. N. T. E. L. S. T. A. T.

« Si une politique globale à long terme ne se définit pas avec nos partenaires européens dans le domaine des satellites d'application, des satellites scientifiques et des moyens de lancement, la maîtrise du ciel sera abandonnée aux Américains et aux Soviétiques.

« Si l'on veut en finir avec les gaspillages de temps et d'énergie, si l'on veut, comme l'ont réussi les Etats-Unis, faire travailler librement, efficacement, sans heurts des milliers de personnes, des centaines de firmes, il faut, avant tout, un plan clair et une autorité communautaire, c'est-à-dire une autorité européenne.

« Les Gouvernements, et d'abord le nôtre, auront-ils le courage de l'admettre ? »

Hélas ! faute d'un pouvoir d'arbitrage et une unité de décision, bref d'une volonté politique européenne, l'échec est maintenant total.

Reste ce que l'on pourrait appeler la « micro télévision ».

On sait que tout récemment, le 28 novembre dernier, le Conseil d'administration de l'Office a approuvé les grandes lignes du rapport d'un de ses membres, M. Maurice Bujon, sur la télévision par câbles.

Il était grand temps de prendre position après des années d'hésitation et de carence des Pouvoirs publics qui font qu'au départ, notre retard est d'emblée considérable sur un certain nombre d'autres pays.

Il serait souhaitable, en tous cas, que ce problème, les structures à choisir, fasse l'objet d'un large débat au Parlement en raison même de l'importance fondamentale du sujet. Voilà, pour notre part, les réflexions que nous vous soumettons.

II. — Une nouvelle étape :

la télédistribution et les options qu'elle entraîne.

Nous croyons qu'avec toutes les possibilités qu'elle porte en elle la télévision par câbles, appelée ici, *télédistribution*, là, *télévision communautaire*, vient à son heure en France pour sortir des difficultés quasi inextricables auxquelles nous sentons bien tous que nous acculent peu à peu les moyens de transmission classiques.

Il semble bien en effet qu'après cinquante ans de pratique des ondes radio-électriques pour la transmission à domicile des images et des sons, nous soyons arrivés aux limites d'utilisation de cet instrument technique et que les problèmes et difficultés qu'il pose ne puissent trouver de solution satisfaisante dans un sens ou dans l'autre. Le problème n'est d'ailleurs pas propre à la France et nombreux sont les autres pays d'Europe où une reconsidération est actuellement en cours.

La radiodiffusion, au sens étymologique du terme — transmission par ondes radio-électriques — et non au sens que lui donne maintenant la loi du 3 juillet 1972, s'accompagne en effet, quelle que soit la structure adoptée, télévision d'Etat ou télévision privée, des caractéristiques suivantes : concentration à l'échelle nationale sous forme de réseaux nationaux : B. B. C., O. R. T. F., ou en Amérique du Nord : N. B. C., C. B. S., C. B. C. pour n'en citer que quelques-uns ; audiences nationales anonymes et non diversifiées ; caractère passif de cette audience — elle reçoit ce qu'on lui envoie et ne peut réagir — concentration entre les mains de quelques-uns du pouvoir exorbitant de s'adresser à tous, gigantisme et fatalement colonisation involontaire ou non de l'instrument par ceux qui le servent.

L'on reconnaît ici les caractéristiques classiques de ce que l'on a appelé les *mass media* qui, progressivement, en deux tiers de siècle, ont conditionné les sociétés, tuant toute vie et animation locale, nivelant les goûts et les cultures, suscitant partout frustration des minorités comme contestation de leur part.

Pour lutter contre ces effets, divers remèdes ont été essayés ici et là : établissement systématique de la concurrence et réglementation de cette concurrence entre réseaux privés afin d'éviter toute superconcentration, instauration d'une concurrence privée en face du réseau d'Etat en Angleterre, régionalisation comme c'est le cas en Allemagne, constitutions d'associations diverses ayant accès à l'antenne en Hollande, plus récemment établissement de stations locales commerciales de radio en Angleterre, sans parler des conclusions de déconcentration du rapport Paye.

Mais il faut bien reconnaître que ces solutions, pour efficaces qu'elles aient été en certains cas en vue de remédier aux divers défauts des *mass media*, ne les ont pas fait disparaître tous et que c'est finalement le problème de l'instrument technique lui-même, la radiodiffusion, qui se trouve posé. Toutes les solutions décrites plus haut appartiennent à une certaine technologie, celles des années 1950 et 1960, celle aussi des frontières closes en télévision alors qu'elles ne le sont pas en radio sonore. *Une technologie nouvelle des images et des sons est maintenant à notre portée* avec la télévision par câbles, les vidéocassettes, les satellites, les ordinateurs, le matériel léger de production des images et des sons. C'est cette technologie nouvelle qu'il convient maintenant de dominer.

C'est à ce niveau qu'à notre avis se situe finalement ce problème du monopole. C'est autant problème de structures que problème de technologie de l'outil utilisé. Défenseur constant de la notion de service public, ce n'est pas le monopole de radiodiffusion que votre rapporteur entend mettre en cause, mais la meilleure utilisation qui doit être faite des possibilités technologiques actuellement entre nos mains. La transmission des images et des sons à domicile par ondes radio-électriques a conduit aux problèmes que nous nous posons tous et que je viens de m'efforcer de résumer : ceux des *mass media*. Ils peuvent être en partie contrebalancés par les nouvelles techniques si nous voulons bien nous en servir dans ce sens de meilleur service public.

La caractéristique essentielle de la télévision par câbles, telle que l'on peut aujourd'hui la discerner après cinq à huit ans d'usage

en dehors de notre pays, paraît être la suivante : elle n'est pas un moyen de communication de masse, un *mass media*. Elle peut à terme devenir un moyen de communication entre individus. Elle peut résoudre les problèmes jusqu'ici apparemment insolubles pour des raisons de pure technologie que sont la *déconcentration de l'instrument de transmission des images et des sons, l'accès progressif de tous à celui-ci et donc sa démocratisation, la participation substituée à la passivité, la réanimation de la vie locale, la diversification des audiences indispensable tant pour l'éducation que pour la formation permanente, l'abondance de choix substitué à la pénurie, l'émulation nécessaire.*

Je ne vous rappellerai pas dans le détail son origine fort modeste ; il s'agissait il y a une vingtaine d'années de faire parvenir un signal de bonne qualité technique à des téléspectateurs qui le recevaient mal. Ni son évolution rapide, surtout dans les cinq dernières années, vers ce qui est devenu aujourd'hui au Canada et aux Etats-Unis la télévision communautaire.

Je me contenterai de donner quelques chiffres sur le développement de la télédistribution à travers le monde. *Il y a actuellement près de sept millions d'abonnés aux Etats-Unis répartis entre près de 3.000 réseaux de câbles. Deux millions de foyers canadiens, ce qui représente 20 % de toutes les familles — la plus haute proportion mondiale — ne reçoivent plus la télévision par une antenne, mais par câble. Au Japon, 800.000 foyers sont raccordés et la production par les réseaux de câbles de programmes originaux vient d'y commencer.* Le chiffre d'abonnés est approximativement le même en Grande-Bretagne, mais on n'y reçoit que les trois chaînes anglaises, aucune chaîne du continent. Le Ministre des Postes vient d'y autoriser dans cinq villes à titre expérimental la production de programmes propres aux réseaux. La même décision a été prise en Hollande pour cinq villes par le Ministre de la Culture. En Belgique où l'on compte environ 200.000 abonnés et où l'on reçoit à Bruxelles dix programmes de télévision, la production de programmes originaux n'a pas encore commencé. Il en est de même en Suisse où l'on distribue simplement les programmes hertziens existants — jusqu'à huit chaînes différentes — à environ 80.000 abonnés.

L'on voit se dégager de ce rapide tour d'horizon quelques caractéristiques essentielles de la télédistribution. *Elle est un mode de communication propre aux pays industrialisés : Amérique du Nord, Japon, Europe. En bon nombre de pays, elle en est déjà*

au deuxième stade de son développement : on ne se contente pas de redistribuer des programmes hertziens existants nationaux et étrangers, captés par une antenne centrale, mais les réseaux commencent à produire leurs propres programmes destinés à leurs abonnés. L'extrême dispersion des réseaux est une troisième caractéristique : nulle part il n'y a concentration à l'échelle nationale mais développement de ville en ville de réseaux locaux ayant chacun leurs caractéristiques propres et appartenant à des entités différentes. Ce n'est enfin qu'après un certain développement qu'une législation adéquate se développe : aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, ce n'est que l'année dernière ou cette année que l'on a commencé à réglementer ou légiférer. L'avance enfin de ces trois pays sur l'Europe est nette ; je la chiffirerais pour ma part à environ cinq ans.

La chance donnée à la France vient de son relatif retard : elle peut observer ce qui s'est passé ailleurs et en tirer profit.

Il me semble que pour notre pays la démarche suivante pourrait être suivie.

Tout d'abord toute législation comme toute réglementation trop étroite et précipitée nous sembleraient dangereuses. Nous avons trop, dans nos pays de droit romain, par opposition aux pays de droit coutumier, l'habitude d'établir un cadre législatif définitif avant toute action nouvelle. Une telle tradition, qui correspond à une époque de relative stabilité technique, comme celle qui caractérisa l'Europe jusqu'à la révolution industrielle, est particulièrement dangereuse en situation d'évolution technologique accélérée comme celle que nous connaissons aujourd'hui en matière d'électronique. On a parlé de révolution, d'explosion des communications. On ne contient pas une révolution par une réglementation étroite *a priori*, forcément étroite car toujours établie en fonction des données du passé, ossifiant soudainement une situation à un état de développement technique déjà atteint. C'est ainsi que dans certains pays voisins, une réglementation trop rapide des années 1960 n'a retenu des possibilités des réseaux de communication par câbles que celle de la distribution des programmes hertziens existants et s'avère aujourd'hui trop restrictive. Elle ne prévoit nullement la possibilité que nous découvrons aujourd'hui de distribution de programmes enregistrés, de production de programmes locaux, de systèmes à double voie permettant à l'individu de communier à son tour.

La sagesse me paraît être pour l'instant *d'une réglementation minimum*, portant d'abord sur des normes techniques simples assurant pour l'avenir une comptabilité technique entre les différents réseaux, *permettant un certain nombre d'expérimentations locales immédiates*, déterminées en fonction des différents facteurs qui peuvent se présenter ici et là et dont nous puissions tirer, d'ici quatre à cinq ans, les conclusions permettant de légiférer en toute connaissance de cause. Bref, au stade actuel, c'est plus un cadre qu'un carcan qui nous paraît nécessaire.

En second lieu, pour cette législation à venir, il me paraîtrait infiniment souhaitable que nous nous efforcions de l'établir en considérant le cas des communications par câbles comme un cas en soi et non par référence au passé, au précédent, par le processus que l'on peut qualifier d'extension. C'est ainsi que l'on a, dans ce domaine des communications, considéré le téléphone comme une simple extension du télégraphe : le message arrive directement à domicile, c'est la seule différence, disait-on ; de même, la radio fut considérée comme une extension du téléphone, on l'appela la T. S. F. ; enfin, et de même, l'on considéra le satellite de communication comme une extension du câble sous-marin permettant de réunir deux continents. Si nous procédions de même en matière de télédistribution, nous l'analyserions comme une extension de la radiodiffusion, alors qu'elle n'en a nullement les caractéristiques de *mass media* ou comme une extension du téléphone et du visio-*phone* des P. T. T., alors qu'elle est instrument original d'information, de culture et d'éducation. N'essayons pas d'insérer les outils techniques nouveaux dans les structures du passé. Ce sont certainement en ce domaine de nouvelles structures juridiques et administratives qu'il nous faut faire l'effort de concevoir.

Ma troisième remarque sera pour souhaiter que nous ne cédions pas en cette matière à notre tendance séculaire et bien française, à la structure logique pyramidale et nationale, étroitement hiérarchisée et forcément parisianisée, s'imposant sur toute la France. Ce dont il s'agit, c'est de tirer de l'outil technique nouveau qui s'offre à nous — le réseau de communication par câbles — toutes les richesses de rénovation de la vie locale et régionale qu'il recèle en lui. Si l'on observe, comme nous l'avons vu, ce qui s'est passé ailleurs au cours d'un développement de douze à quinze ans de la télédistribution, on ne peut qu'être frappé par l'extrême dispersion des structures. Aux Etats-Unis comme au Canada, ce sont des milliers de réseaux, petits et grands, qu'il s'agit. Le pouvoir régle-

mentaire de la Federal Communication Commission (F. C. C.) américaine d'un côté, le Gouvernement canadien de l'autre, veillent maintenant à ce que cette dispersion demeure, de façon à assurer que le plus grand nombre possible de sources différentes d'information, de culture, de distraction soient mises à la disposition du citoyen, sans centralisation étatique oppressante et stérilisante.

Si nous nous efforçons maintenant d'examiner les données à partir desquelles il paraîtrait légitime d'expérimenter pour pouvoir bâtir ensuite, je dégagerais, pour ma part, deux éléments de réflexion.

Tout d'abord, il ne s'agit pas de penser pour ces réseaux locaux en termes de *mass media*. Ce ne sont pas de mini-O. R. T. F. locales dont il s'agit, avec une fois de plus le pouvoir de s'adresser à tous remis à quelques-uns. *C'est, à terme, des réseaux de communication entre individus qui s'établiront, apportant finalement à chacun, aussi bien accès au système que participation au pouvoir de communiquer.* C'est d'une démocratisation de la communication dont il est question et nous la voyons déjà à l'œuvre au Canada où l'action lancée par le Gouvernement sous le nom de « Société nouvelle » a déjà porté ses fruits. Sous l'impulsion de l'Office national canadien du film, une action systématique a été entreprise pour donner la parole à tous et avant tout aux minorités, qu'elles soient ethniques : les Indiens ; d'âge : les vieillards comme les hippies ; de travail : les artisans ; les ruraux ; d'identités sociales : les locataires d'immeubles à bon marché ; culturelles et j'en passe... Tout ceci en partant de l'idée centrale que la culture dominante et opprimante est forcément la culture majoritaire, celle de « l'établissement », au sens anglais du terme. Elle s'exprime par les *mass media* et il convient de la contrebalancer pour faire disparaître les frustrations sociales génératrices de contestation qu'elle provoque automatiquement. Une telle action a été rendue possible par une distribution systématique par le Gouvernement de moyens de production simples mis à la disposition de tous : caméras vidéo portatives, magnétophones portatifs et bon marché, démocratisant ainsi ce que l'armée de métier des *mass media* s'était jusqu'à maintenant réservé. Enfin, n'oublions pas qu'à cet échelon local, de la ville, du quartier, c'est de relations d'homme à homme qu'il s'agit. Ce que l'anonymat de la centralisation des *mass media* permet : l'abus du pouvoir de communiquer, d'informer, n'est plus possible, là où celui qui parle et serait tenté d'abuser de l'instrument sait

que demain dans la rue, à l'atelier, au bureau, au café, il sera pris à partie pour ce qu'il a dit. Quand un homme sent que tôt ou tard il rencontrera celui auquel il s'est adressé par l'outil de communication dont il a tenté d'abuser en manipulant l'information, c'est alors que le véritable sens de responsabilité de l'information civique, auquel les plus hautes autorités font si souvent appel, se manifeste. Ce ne sont pas des stations locales de télévision qu'il s'agit d'établir, mais des réseaux de communication entre hommes où les rapports entre celui qui s'exprime et celui qui reçoit ne doivent pas être établis selon les normes des *mass media*.

En second lieu, il me paraît que pour la mise en place, le décollage comme pour le développement de la télédistribution en France, l'association de l'initiative privée et des services publics soit indispensable. Si nous partons de cette suggestion faite tout à l'heure de constitution de réseaux locaux formant la base du développement de la télédistribution, ces réseaux devraient à mes yeux reposer sur une structure tripartite associant :

1° Les Pouvoirs publics centraux représentés par les deux monopoles d'Etat : télécommunications et radiodiffusion ;

2° La collectivité locale, la commune, la communauté urbaine, voire même le syndicat intercommunal à qui seraient associées les forces sociales et culturelles, les représentants de l'Université, des entreprises, des consommateurs, etc. ;

3° Enfin, l'initiative privée dont la coopération tant au financement et à la mise en place qu'à la gestion me semble nécessaire si nous voulons un développement rapide comme une possibilité pour tous ceux qui souhaitent s'exprimer de le faire. *C'est à cet échelon local que des antagonismes qui n'ont pu être résolus nationalement comme ceux entre la presse et la télévision, le cinéma et la télévision par exemple, peuvent trouver leur solution cas par cas.*

C'est en participant à la communication par câbles que ceux dont la mission est d'informer ou de distraire, seront associés à cette progression inéluctable de l'audiovisuel, à cette convergence de tous les media dans l'électronique qui certainement sera chose faite dans les vingt ans à venir.

Il faut pour cela lier étroitement le goût de l'innovation et la nécessité du service public. Il convient de les associer à des développements technologiques que nous soupçonnons possibles mais que nous ne discernons pas encore clairement.

Je verrais donc ces réseaux locaux bénéficiant d'une concession de service public à l'intérieur des monopoles pour l'établissement et la gestion de réseaux de communication par câbles et l'exerçant grâce à des sociétés à composition tripartite dont je viens rapidement de décrire les deux composants essentiels.

Il ne s'agit pas de mettre en cause les monopoles, mais face à une évolution technologique inéluctable et j'ajouterai indispensable, de bâtir progressivement à l'intérieur de ces monopoles et en coopération étroite avec eux, les structures de service public permettant de tirer de la télédistribution en France tout ce que l'on peut attendre d'elle.

ANNEXES



ANNEXE I

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION CENTRE DE REDEVANCE DE RENNES

La vente de l'ancien bâtiment fait apparaître une plus-value de 5,2 millions de francs comme il est indiqué ci-dessous (évaluations terrain compris) :

Valeur d'origine.....	18.019.653,46 F.
Amortissements au 31 décembre 1971.....	3.231.940,61
Valeur nette comptable.....	14.787.672,85
Valeur de cession.....	20.000.000
Plus-value	5.212.327,15 F.

La valeur de cession est tout à fait conforme à l'estimation retenue par l'Administration des Domaines et correspond à l'évaluation du bâtiment qui peut être faite :

Valeur brute en francs 1966.....	18 millions de francs.
Actualisation en francs 1971 (valeur à neuf).....	27 millions de francs.
Valeur d'usage en francs 1971 compte tenu d'un abattement pour vétusté de 25 % en cinq ans.....	20 millions de francs.

Pour construire dans la zone de rénovation urbaine du Colombier le nouveau bâtiment du Centre de redevance, l'Office a prévu les dépenses suivantes (francs 1971) :

- 8,50 millions de francs au titre des bâtiments ;
 - 2,29 millions de francs au titre des charges foncières et parkings,
- soit : 10,79 millions de francs au total.
-

ANNEXE II

INSTALLATION ET ORGANISATION DU SERVICE DU CONTRÔLE DU PROGRAMME

En exécution de l'instruction sur l'organisation générale de l'O. R. T. F. n° 3399 du 31 août 1972, le directeur adjoint chargé du Service des affaires commerciales a mis en place le Service du contrôle du programme, qui a pour mission d'effectuer un contrôle permanent du respect de la réglementation fixant le régime de la publicité sur les antennes.

1° Le Service du contrôle du programme est installé au 46, rue d'Amsterdam, Paris (9°).

Cinq bureaux lui ont été affectés au troisième étage de cet immeuble, répartis comme suit :

- Un bureau de direction ;
- Un bureau de secrétariat ;
- Trois salles de visionnage pour les trois chaînes T. V.

Provisoirement, en attendant la mise en service de la troisième chaîne, l'échelon administratif du service a été installé dans la salle de visionnage aménagée à cet effet.

Deux bureaux supplémentaires devront être dégagés rapidement pour :

- permettre l'installation définitive de l'échelon administratif ;
- permettre un contrôle d'écoute des émissions radiophoniques de France-Inter.

2° L'équipement technique mis en place comprend :

- Trois postes récepteurs de T. V. pour les trois chaînes ;
- Un poste de secours installé dans le bureau de direction ;
- Un poste récepteur de radio ;
- Un poste de secours installé dans le bureau de direction.

3° Personnel : sont affectés au service :

- trois responsables ;
- trois unités au secrétariat (personnel administratif) ;
- onze contrôleurs.

4° La documentation permanente du service est assurée par :

- le service de presse ;
- le service de la présentation du programme ;
- le service du plan de programme.

Il serait souhaitable que le contrôle du programme disposât :

- des documents établis par le Service des études d'opinion ;
- de la revue de presse ou, à défaut, d'un service des principaux quotidiens hebdomadaires ;
- des textes réglementaires fixant la déontologie de l'Office au plan juridique.

Les rapports Diligent et Le Tac sont entre les mains de chacun des contrôleurs, ainsi que le Règlement de la publicité.

5° Après le stage d'information organisé les 12 et 13 octobre, le Service du contrôle du programme a assuré effectivement le visionnage des chaînes 1 et 2 à dater du lundi 16 octobre.

Les rapports quotidiens sont archivés en cinq exemplaires. Une analyse et une synthèse à partir de ces documents ont été présentées à :

- M. le Président directeur général ;
- M. le Directeur du contrôle général ;
- Mme Weil du Conseil d'administration ;
- M. le Directeur adjoint chargé du Service des affaires commerciales.

6° L'effectif actuel des contrôleurs (11) permet d'envisager à partir du 29 octobre un visionnage intégral des chaînes 1 et 2, y compris les émissions scolaires et de R. T. S. Promotion.

L'écoute de France-Inter ne peut être assumée qu'après un recrutement complémentaire d'une dizaine d'agents, compte tenu de la mise en route prochaine de la troisième chaîne.

ANNEXE III

PROJET DE LANCEMENT DE LA TROISIEME CHAINE

La production.

L'alimentation des programmes de la troisième chaîne sera réalisée selon deux principes :

La production O. R. T. F. proprement dite.

Elle représente environ 60 % des programmes. L'accent y sera mis sur la régionalisation. Au début, la contribution régionale constituera environ le tiers de la production globale de la troisième chaîne. Ce pourcentage équivaut à 235 heures de programmes, soit six fois plus que ce qui était demandé précédemment (50 heures en 1970 pour la première chaîne et la deuxième chaîne).

A cette fin, deux centres régionaux qui avaient déjà une production notable, Lille et Marseille, ont été renforcés en matériel et en personnel pour faire face à l'effort de création exigé par le lancement de la troisième chaîne.

Dans une seconde phase sera entrepris l'équipement de nouveaux centres régionaux. Cependant toutes les régions de France sont d'ores et déjà associées à la recherche et à la conception des émissions.

Cette volonté d'ouverture sur les régions doit s'accompagner d'une exigence de qualité permettant aux émissions produites dans les régions de supporter la comparaison avec les émissions parisiennes.

La production extérieure.

Les achats et coproductions constituent environ 40 % des programmes. Ils seront, en majeure partie, français ou francophones.

Les moyens de production.

Ils se répartiront entre moyens électroniques (vidéo mobile et vidéo fixe) et moyens films, dans les proportions suivantes :

Les deux tiers des émissions seront réalisés en vidéo.

Implantation du réseau.

La troisième chaîne utilisera l'infrastructure du deuxième réseau dont il aura les caractéristiques techniques : 625 lignes U. H. F. couleur.

Lors de son lancement le 31 décembre 1972, la troisième chaîne desservira 26 % de la population, soit le Nord, l'Alsace, la Lorraine et la Région parisienne.

Le réseau couvrira ensuite progressivement le territoire français de telle façon qu'au début de 1974 soient desservies les grandes villes françaises de province et les régions les entourant : 50 % des Français recevront alors la troisième chaîne,

notamment les téléspectateurs des régions de Marseille-Avignon (1^{er} juillet 1973), de Lyon (1^{er} septembre 1973), de Bordeaux et de Toulouse (1^{er} novembre 1973), de Rennes (1^{er} janvier 1974) et de Nantes (1^{er} février 1974).

Le réseau continuera à être édifié sur un rythme soutenu, si bien que 80 % de la population pourra capter la troisième chaîne en décembre 1975. Le maillage sera ensuite complété pour assurer une couverture totale du territoire.

C'est donc seulement cinq ans après son lancement que l'ensemble des Français pourra recevoir la troisième chaîne, alors que, pour obtenir le même résultat, il aura fallu huit ans à la deuxième chaîne et douze ans à la première chaîne.

ANNEXE IV

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA TELEVISION

On sait que, dès 1969, le Conseil d'administration et la Direction générale de l'Office décidèrent le regroupement des services de la télévision :

Ceci revenait à envisager la construction d'un centre de télévision, destiné à remplacer le Centre Cognacq-Jay-Sulzer, dont les locaux sont insuffisants et inadaptés.

Dès 1969, il était apparu que le meilleur emplacement était constitué par le secteur de rénovation du Front de Seine en face de la Maison de la Radio, secteur pris en charge par la Société d'aménagement du XV^e arrondissement.

En effet ce secteur présentait toutes les caractéristiques recherchées :

— proximité du centre de Paris et de la Maison de la Radio où se trouvent le Conseil d'administration et la Direction générale ;

— possibilité d'y construire un immeuble fonctionnel.

Un accord a été conclu au printemps de 1972 entre l'O. R. T. F. et la S. E. M. E. A.-XV pour installer une tour dans le secteur de rénovation du Front de Seine.

Le projet initialement conçu par l'Office a été sensiblement réduit pour des raisons financières puisqu'il est prévu maintenant un immeuble dont l'emprise au sol serait de moins de 6.000 mètres carrés (plus de 10.000 mètres carrés dans le premier projet) et les surfaces totales développées de 75.000 mètres carrés (au lieu de 100.000 mètres carrés). Les surfaces sans les parkings seraient de l'ordre de 50.000 mètres carrés, soit 20.000 mètres carrés de plus que les installations actuelles trop exigües.

La convention à passer entre l'O. R. T. F. et la S. E. M. E. A.-XV qui avait notamment pour objet de préciser la charge foncière à verser à cette dernière société pour la réservation de l'emplacement vient d'être signée.

Le montant total de l'opération est actuellement évalué à 250 millions de francs, taxe foncière comprise, mais hors T. V. A. : il comprend, outre la charge foncière de 58 millions de francs et les charges de fiscalité foncière (12 millions de francs), le coût de la construction (135 millions de francs) et celui d'un équipement spécifique, soit 45 millions de francs.

Il convient d'indiquer que l'Office récupérera le produit de la vente d'un certain nombre d'immeubles libérés par les services de la télévision et qui peut être estimé à 70 millions de francs, venant diminuer d'autant la charge nette. La partie du financement à assurer jusqu'en 1975 est couverte par le contrat de programme.

L'Office pense obtenir un projet définitif de construction de la Maison de la Télévision dans le courant du mois d'avril 1973. Celle-ci devrait alors être achevée dans les cinq ou six années à venir.

ANNEXE V

L'O. R. T. F. ET LE PARLEMENT

L'application du nouveau statut a retenu bien entendu notre attention, notamment en ce qui concerne la restructuration de l'Information. Alors qu'il s'agissait essentiellement de réorganiser l'Office dans les divers domaines, relatifs à la gestion et à l'administration, nous avons eu la surprise de retrouver une modification profonde de l'Information.

Les directeurs de chaîne en sont maintenant responsables avec une certaine autonomie, par rapport au président directeur général. Chaque directeur de journal télévisé ou parlé n'est qu'un adjoint du directeur de chaîne. C'est une véritable novation.

A l'écoute des nouveaux journaux télévisés, nous avons constaté que le Parlement français est tenu trop souvent à l'écart du contexte national. Si l'on fait exception de certaines émissions réservées où les sujets traités donnent le plus souvent l'impression d'être ceux d'un monde à part, pour la plupart des grandes informations, pour les magazines, les tribunes et les grands débats, on constate maintes fois que c'est le Gouvernement qui se trouve face aux téléspectateurs et lui seul qui réponds aux questions, soit directement, soit par journalistes interposés.

Le Parlement français a choisi d'ouvrir ses portes à la télévision et à la radio, contrairement aux parlements d'autres pays. Il le fait parce qu'il estime nécessaire devoir la télévision, dans ses informations et magazines, offrir à nos institutions la place qui leur revient.

Les tribunes et débats de l'O. R. T. F. des mois d'octobre et novembre derniers, ont tenu, la plupart du temps, les parlementaires, députés et sénateurs, à l'écart. Bien plus, le compte rendu des travaux parlementaires qui doit normalement trouver sa place dans les informations télévisées et parlées, représente un temps total des plus minime. Ainsi, sur quarante-deux questions orales avec ou sans débat, quatre seulement avaient fait l'objet d'informations à l'O. R. T. F. et pour une durée totale de 4 minutes 15 secondes ! Sur les vingt-neuf textes projets ou propositions de loi qui sont venus en discussion devant notre Assemblée, cinq seulement d'entre eux ont fait l'objet d'une information, tous les autres ont été oubliés.

Nous reconnaissons parfaitement les difficultés qu'il peut y avoir à retransmettre les informations sur le travail parlementaire à la télévision et à la radio, mais des formules peuvent être trouvées.

Ceci existe dans tous les grands pays démocratiques. Il y a trop de risques pour la démocratie à ce que les grands problèmes soient principalement traités par le Gouvernement seul devant les téléspectateurs. Nous pensons, puisque un ancien parlementaire est à la tête de l'O. R. T. F., que cette situation peut changer, mais, jusqu'à maintenant, il nous faut malheureusement reconnaître que rien n'a été fait.

Il faudrait pourtant que lors des émissions magazines d'actualité, les journalistes n'hésitent pas à faire référence à nos travaux, ce qui permettrait de les resituer dans le contexte national. Ceci serait beaucoup plus utile que de retransmettre en direct les séances d'une Assemblée dans lesquelles on écoute le plus souvent le discours du Ministre.

Nous souhaitons que cette année un effort particulier soit fait pour que l'on aboutisse à des solutions dans ce domaine. Il est en effet profondément regrettable que, dans une période d'élections législatives, le Parlement soit tenu à l'écart de l'O. R. T. F.

ANNEXE VI

L'O. R. T. F. ET L'INFORMATION SUR L'ACTIVITE DU SENAT

Approche globale.

Les temps globaux d'écoute consacrés au Sénat d'une part, et à l'Assemblée Nationale d'autre part, sont les suivants :

	FRANCE- INTER	T. V. 1	T. V. 2	TOTAL
Sénat	32' 20"	20' 15"	11' 10"	1 h 3' 45"
Assemblée nationale....	2 h 58' 5"	1 h 36' 55"	1 h 44' 45"	6 h 19' 45" (1)

(1) Y compris les débats budgétaires dont la durée totale a été de 3 h 12' 5".

L'activité du Sénat.

On distinguera l'activité proprement législative, les questions posées par les Sénateurs, et enfin les informations concernant notre assemblée.

A. — LES TEXTES DE LOIS

Depuis le 1^{er} octobre, jusqu'au 16 novembre, 29 *textes*, projets ou propositions de loi, sont venus en discussion.

Or on constate que *cinq seulement* d'entre eux ont fait l'objet d'une information, soit sur France-Inter, soit sur les deux chaînes de la télévision. Il s'agit des textes suivants :

— projet de loi autorisant la création d'entreprises exerçant sur le sol national une activité d'intérêt européen en matière d'électricité (déposé d'abord sur le bureau du Sénat, voté le 26 octobre) ;

— projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie de certaines infractions (26 octobre) ;

— proposition de loi de M. Henri Caillavet visant à introduire deux nouveaux cas de divorce, pour maladie mentale et pour séparation de fait (26 octobre) ;

— projet de loi concernant l'assurance automobile dans les pays du Marché commun (déposé d'abord sur le bureau du Sénat, voté le 15 novembre) ;

— proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au démarchage et à la vente à domicile (deuxième lecture, votée le 16 novembre).

L'information diffusée au sujet de ces textes se présente de la manière suivante :

	FRANCE-INTER		T. V. 1	T. V. 2			
	Heure.	Temps.		Heure.	Temps.	Intensité.	
						Audience.	Indice d'intérêt.
Activités d'intérêt européen en matière d'électricité.....	5 h	25"	Néant.	20 h	15"	6 %	65
Amnistie	5 h 30	45"	Néant.	»	»	»	»
	6 h						
	6 h 30						
Divorce	»	»	Néant.	20 h	10"	6 %	65
Démarchage à domicile.....	5 h	20"	Néant.	»	»	»	»
Assurance automobile dans les pays du Marché commun....	20 h	20"	Néant.	»	»	»	»

Aucun des autres textes, dont certains importants, n'a donné lieu à information, alors que nombre d'entre eux avaient été déposés en premier lieu sur le bureau du Sénat. Il en est ainsi pour les textes suivants :

a) *Textes votés en premier lieu au Sénat :*

- projet de loi tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution ;
- proposition de loi tendant à instituer, dans le secteur privé, une contribution patronale obligatoire à titre de participation au financement de la construction et au fonctionnement de crèches ;
- projet de loi relatif aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- projet de loi sur la Banque de France ;
- projet de loi portant approbation de la Convention générale entre la France et le Portugal sur la Sécurité sociale ;
- projet de loi sur les élections cantonales ;
- projet de loi portant aménagement du monopole des allumettes ;
- projet de loi autorisant la ratification de la Convention d'extradition entre la France et la Belgique ;
- projet de loi autorisant la ratification de la Convention générale sur la Sécurité sociale entre la France et la Turquie ;
- projet de loi autorisant l'accord relatif au statut juridique du C. E. R. N. (Organisation européenne pour la recherche nucléaire) ;
- proposition de loi tendant à compléter l'article 363 du Code civil relatif à l'adoption.

b) *Autres textes :*

- projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers ;
- projet de loi relatif à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française (deuxième lecture) ;
- proposition de loi relative aux sociétés civiles professionnelles ;
- projet de loi relatif à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection ;
- projet de loi étendant le contrôle des produits antiparasitaires ;

- projet de loi portant abrogation de la loi du 15 juillet 1921 prohibant les importations de plants et boutures de vignes ;
- projet de loi relatif aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accidents lors de leur participation à des séances d'instruction militaire ;
- projet de loi portant abrogation de l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 ;
- projet de loi modifiant le Code de l'aviation civile ;
- projet de loi relatif à l'organisation du Territoire des Afars et des Issas ;
- proposition de loi modifiant le Code électoral en vue de faciliter l'inscription sur les listes électorales des Français établis à l'étranger.

B. — QUESTIONS ORALES

Sur quarante-deux questions orales avec ou sans débat, quatre seulement ont fait l'objet d'informations à l'O. R. T. F. dans les conditions suivantes :

	FRANCE- INTER Heure-temps.	T. V 1 Heure-temps.	ECOUTE		T. V. 2
			Audience.	Intérêt.	
Immeubles tours.....	19 h 2'	»			Néant.
Tarifs R. A. T. P.....	»	19 h 15''	23 %	72	
Transports dans la région parisienne	19 h 1'				
Périnatalité	19 h 1'				

C. — VENUE DU PREMIER MINISTRE, M. MESSMER, POUR RÉPONDRE A DES QUESTIONS SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Ce débat a donné lieu à une information très abondante comme le montre le tableau ci-joint :

	HORAIRES	TEMPS	INTENSITE	
			Audience.	Intérêt.
France-Inter :				
20 octobre 1972.....	8 h	15''		
6 novembre 1972.....	13 h	15''		
7 novembre 1972.....	7, 8, 13, 15, 20 h	8' 14'55''	»	»
8 novembre 1972.....	0, 7, 8 h	6'20''		
T. V. 1 :				
6 novembre 1972.....	19 h 45	15''	45 %	64
7 novembre 1972.....	19 h 45	11'30''	41 %	65
	24 h	5'	2 %	
T. V. 2 :				
6 novembre 1972.....	20 h	2'30''	11 %	49
7 novembre 1972.....	20 h.	8'	12 %	61

Par ailleurs, la lecture au Sénat par M. Pleven de la déclaration de politique générale du Premier Ministre, avait fait l'objet d'une information de 15 secondes sur France-Inter.

D. — L'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

Sur *vingt-six auditions* de Ministres devant les commissions, ayant fait l'objet d'un communiqué à la presse, *trois seulement* ont fait l'objet d'une information :

	FRANCE-INTER		T. V. 1			
	Heure.	Temps.	Heure.	Temps.	Intensité.	
					Audience	Intérêt.
M. Schumann devant la Commission des Affaires étrangères	8 h	20"				
M. Giscard d'Estaing devant la Commission des Finances...			13 h	20"	27 %	67
M. Debré devant la Commission des Affaires étrangères.....			19 h 45	15"	41 %	65

E. — INFORMATIONS DIVERSES

Certains événements touchant, directement ou indirectement, le Sénat ont fait l'objet de « flash » d'information. C'est le cas en particulier pour le décès de M. Pellenc et l'élection de M. Edouard Bonnefous à la présidence de la Commission des Finances. Les rubriques évoquées sont les suivantes dans l'ordre chronologique :

	FRANCE-INTER (13 h).	T. V. 1	T. V. 2
Commission consultative O.R.T.F. ...	15"	10" : 19 h 45	
Décès de M. Pellenc.....	1'30"	15" : 13 h 15" : 19 h 15" : 19 h 45	15" : 20 h
		45"	
Election de M. Bonnefous.....	15"	10" : 13 h 15" : 19 h 45	
		25"	
Parution de l'ouvrage de M. B. Morice : « Les Procès de haute justice au palais du Luxembourg ».	9'		
Réunion au Sénat des radicaux de gauche		1'20" : 19 h 45	
Total	11'	2'40"	15"